

Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes

-

Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Ce que dit la loi

Création d'un **réfèrent départemental** (sous-préfet de Rethel) chargé notamment d'appuyer les collectivités territoriales dans leurs démarches de planification de la transition énergétique.

Les zones d'accélération ont pour objectif de :

- présenter un potentiel permettant l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- contribuer à la solidarité entre les territoires et à sécuriser l'approvisionnement ;
- prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable.

Elles ont pour conséquence :

- d'encadrer les délais d'instruction (15 jours pour la remise du rapport du commissaire enquêteur et 3 mois pour l'examen du dossier d'autorisation) ;
- De demander aux porteurs de projet, en dehors des zones d'accélération, d'**organiser un comité de projet à ses frais** (décret à venir).

Elles sont définies par les communes (après concertation du public libre et arrêté du conseil municipal), **dans un délai de 6 mois** après transmission des informations de l'État (cf. suite du déroulé).

Ce que dit la loi

De plus, elles :

- sont définies pour chaque catégorie de sources et de type d'installation, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance déjà installée ;
- Prennent en compte le schéma départemental de développement des énergies renouvelables de janvier 2010 ;
- ne peuvent être comprise au sein d'une réserve naturelle nationale ou régionale (sauf pour les procédés de production sur toiture) ;
- ne peuvent être comprise, pour les éoliennes, au sein des sites Natura 2000 délimités pour les oiseaux et les chauves-souris ;
- Sont définies, pour les communes concernées, en concertation avec le PNR ;
- nécessitent de recueillir au préalable l'avis du gestionnaire dans le périmètre des aires protégées (arrêtés de protection, réserves biologiques, sites du conservatoire d'espaces naturels et sites Natura 2000) ;
- tiennent compte des zones d'activité économiques de manière à permettre de valoriser leur potentiel de production d'énergies renouvelables.

Ce que dit la loi

Les propositions des communes font l'objet d'une **consultation des EPCI**.

L'ensemble des propositions sont capitalisées dans une **carte départementale** qui consulte le comité régional de l'énergie qui rend son avis dans un délai de 3 mois → **suffisance ou non des surfaces proposées au regard des objectifs à atteindre**.

Dans le cas où la superficie serait jugée insuffisante, le référent préfectoral sollicite les communes pour la **définition de zones complémentaires** (délais de 3 mois), qui seront également soumises au comité (avis rendu dans un délai de 2 mois)

La carte sera ensuite mise à jour tous les 5 ans. A partir du 31 décembre 2027, les zones d'accélération contribuent à atteindre les objectifs prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Ce que dit la loi

Intégration des les documents d'urbanisme et autres documents de planification :

- Des zones d'accélération peuvent-être identifiées dans le SRADDET, dans les PCAET, dans les SCoT, PLU(i) et cartes communales (si absence de SCoT pour ces deux derniers) ;
- Un PLU(i) ou une cartes communale peut identifiées des **zones d'accélération sous conditions**. Pour les communes au RNU, le SCoT en a la possibilité (avis conforme de la commune) ;
- Une fois la carte départementale validée, un PLU(i) ou une cartes communale peut identifiées des **zones d'exclusion**. Pour les communes au RNU, le SCoT en a la possibilité (avis conforme de la commune).

Planification des zones d'accélération des EnR

Outil cartographique

Lien d'accès

A compter du 12 juillet 2023, la DDT des Ardennes met à disposition des collectivités un outil cartographique permettant de visualiser la situation des différents dispositifs producteurs d'énergies renouvelables sur le département :

<https://www.ardennes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire.-construction-et-logement/Amenagement-et-urbanisme/Loi-d-acceleration-des-energies-renouvelables>

Il est accompagné d'un guide des premières recommandations pour l'élaboration des cartes et d'une foire aux questions.

Il existe également un portail national accessible ici :

<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

Ces outils s'appuient sur un fonctionnement identique à Géoportail.

Planification des zones d'accélération des EnR

Outil cartographique

Présentation de l'outil

Carte relative à chaque type d'EnR via ces onglets

Éolien Photovoltaïque Méthanisation Hydroélectricité Géothermie Réseaux de chaleur

Planification des zones d'accélération des ENR

Éolien

REGIONAL DE L'AVESNOIS

Zoom sur la carte

Impression de la carte

Géolocalisation

Laon

REIMS

RECHERCHE D'UNE COMMUNE

Vouziers

- vouziers, 08400
- vouziers, 08400 Vouziers
- source vouziers, 08400 Vouziers
- source vouziers, 08400 Vouziers
- source vouziers, 08400 Vouziers
- source vouziers, 08400 Vouziers
- source vouziers, 08400 Vouziers
- source vouziers, 08400 Vouziers
- source vouziers, 08400 Vouziers
- source vouziers, 08400 Vouziers

IGN-Géoportail

PARC NATUREL DE L'OUR

ZFDE

Les secteurs non colorés correspondent aux zones

Gestionnaire de calques

- Dessin
- Éoliennes
- Secteur contraint
- Contraintes issues de la ...
- Département
- Plan IGN gris
- Parcellaire Express
- Photographies aériennes

2/3

ables au développement
elles qu'elles ont
en consultation
2023 par la Dreal

Planification des zones d'accélération des EnR

Outil cartographique

Détails et fonctionnement du gestionnaire de couches

Éolien | Photovoltaïque | Méthanisation | Hydroélectricité | Géothermie | Réseaux de chaleur

Planification des zones d'accélération des ENR

Éolien

Réglage de la transparence en glissant ce curseur

Couche visible ou non en cliquant sur l'œil

Couche masquée à ce niveau de zoom en grisé

Possibilité de changer l'ordre des couches

En zoomant, le fond de carte s'adapte à l'échelle (ici, à ce niveau de zoom, la vue aérienne et les parcelles cadastrales se substituent à la carte IGN)

Contraintes

Au niveau local, la DDT des Ardennes a ajouté, de façon non exhaustive, d'autres contraintes qui pourraient freiner le développement de l'éolien.

- Les plans d'eau et les principaux cours d'eau.
- L'emprise des voies ferrées.
- Les servitudes autour des conduites de distribution de gaz.
- Les servitudes relatives aux lignes électriques à haute tension.
- Les zones inondables issues des plans de prévention des risques d'inondation.
- Les servitudes radioélectriques, relais

Géoportail | ©IGN-France - ©IGN - Géoservices - Dreal Grand Est

Planification des zones d'accélération des EnR

Outil cartographique

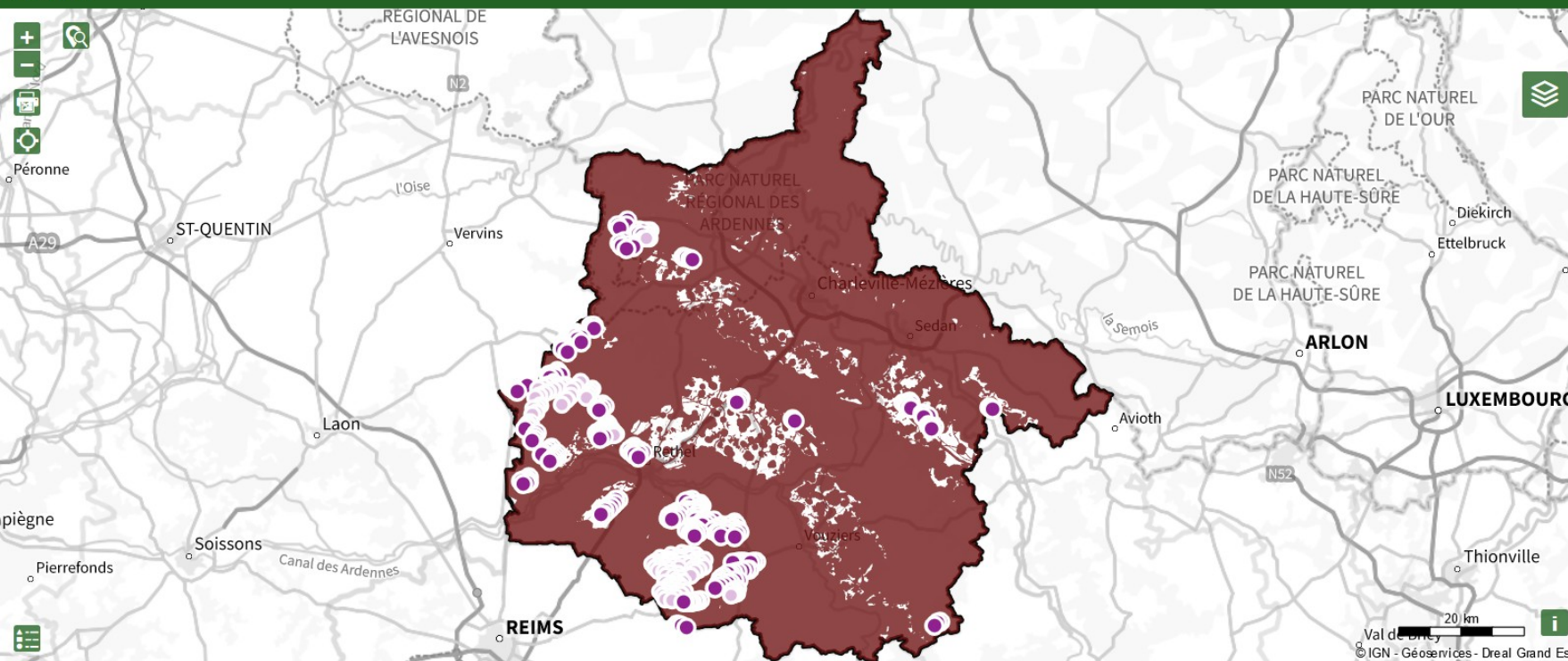
Description par type de production

Navigation entre diapositives
(2 à 5 diapos par type d'EnR)

Éolien Photovoltaïque Méthanisation Hydroélectricité Géothermie Réseaux de chaleur

Planification des zones d'accélération des ENR

Éolien



< 3/3

Contraintes

Au niveau local, la DDT des Ardennes a ajouté, de façon non exhaustive, d'autres contraintes qui pourraient freiner le développement de l'éolien.

- Les plans d'eau et les principaux cours d'eau.
- L'emprise des voies ferrées.
- Les servitudes autour des conduites de distribution de gaz.
- Les servitudes relatives aux lignes électriques à haute tension.
- Les zones inondables issues des plans de prévention des risques d'inondation.
- Les servitudes radioélectriques, relais

1- État des lieux

2- Contraintes (globalisées)

3- Synthèse



Direction
départementale
des territoires

Réunion AER - EPCI – 11 juillet 2023

Planification des zones d'accélération des EnR

Outil cartographique

À venir...

L'IGN et le Cerema développent, au niveau national dans une version ultérieure de leur plateforme, la possibilité de dessiner et de saisir en ligne les zones géographiques où vous souhaiteriez identifier une accélération du développement des dispositifs de production d'énergies renouvelables.